



## Renseignements pour une procédure de garde

Par **rose**, le **19/07/2010** à **21:45**

Bonsoir,

Mon fils ainé souhaitant revenir chez moi pour une garde totale(actuellement en garde alternée..)je souhaiterai savoir qu elle est la différence entre un avocat"classique" et un avocat commis d office?Pour commencer à faire les démarches ( d une garde totale à la demande de mon fils), je dois réunir des témoignages(amis,collègues,familles)....

Pourriez vous m indiquer le déroulement de la procédure concernant mon fils,quels styles de questions pourras t on lui poser,je veux aussi le rassurer et surtout qu il ne prenne pas peur...A qui devra t il parler? est ce qu une garde totale se fait automatiquement par le JAF si c est lui qui en fait la demande?

Je ne sais pas par ou commencer dans la démarche une fois que j aurai rassemblé les témoignages....

Merci pour vos renseignements

Par **rose**, le **19/07/2010** à **22:32**

mon ainé à 11 ans et demi et son frère 9 ans qui souhaite aussi revenir chez moi.

Par **ravenhs**, le **20/07/2010** à **00:17**

[citation]je souhaiterai savoir qu'elle est la différence entre un avocat "classique" et un avocat commis d'office?[/citation]

Pour la qualité du travail, aucune différence.

En revanche, l'avocat classique est rémunéré par son client, c'est à dire vous, alors que l'avocat commis d'office, ou plus exactement l'avocat qui accepte de prendre des clients titulaires de l'aide juridictionnelle, est payé par l'Etat car la personne a des revenus trop faibles.

[citation]Pour commencer à faire les démarches ( d'une garde totale à la demande de mon fils), je dois réunir des témoignages(amis, collègues, familles)...[/citation]

Plutôt que partir dans tous les sens, allez voir un avocat qui vous guidera sur les preuves à fournir.

[citation]Pourriez vous m'indiquer le déroulement de la procédure concernant mon fils, quels styles de questions pourras-tu lui poser, je veux aussi le rassurer et surtout qu'il ne prenne pas peur...A qui devra-t-il parler?[/citation]

Posez cette question à votre avocat. En résumé et pour ne pas vous laisser dans le flou, le mineur peut demander à être auditionné par le juge, dans ce cas là un avocat différent du votre sera désigné pour l'assister lors de l'audition devant le JAF. L'audition aura lieu hors votre présence et celle du père, il n'y aura que lui, son avocat, le juge et le greffier.

[citation]est-ce qu'une garde totale se fait automatiquement par le JAF si c'est lui qui en fait la demande?[/citation]

Non, le JAF regarde avant tout l'intérêt de l'enfant. L'avis de l'enfant est important et plus l'enfant est "grand" plus son avis est important, mais le JAF garde toute latitude, il n'y a rien d'automatique.

[citation]Je ne sais pas par où commencer dans la démarche une fois que j'aurai rassemblé les témoignages....[/citation]

D'où l'intérêt de prendre un avocat. Sachez toutefois que ce n'est pas obligatoire pour ce type de procédure mais que si vous y allez seul vous risquez de vous planter. L'avocat vous rassurera, il a l'habitude, c'est un professionnel.

Bonne chance.

Par **rose**, le **20/07/2010** à **16:11**

bonsoir Ravenhs,

Tout d'abord je vous remercie pour toutes ces informations si précieuses et votre

professionnalisme....Je suis consciente que pour mon fils se sera un moment difficile car en fonction de ses réponses le juge prendra en compte ses propos mais c est le juge qui "tranchera" et j ai peur que mon fils la décision du juge est qui maintienne la garde alternée.... Suis allée voir une juriste au CDIFF qui m a dit que j aurai une aide de 25 % au vu de mes ressources....

Je reviendrai vers vous si vous me le permettez afin d éclaircir d autre points...

Cordialement

ROSE